



ASSOCIATION DE PATIENTS
DÉFICITS IMMUNITAIRES PRIMITIFS

Communiqué de l'association I.R.I.S concernant l'ouverture du don de sang aux HSH*

(* hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes)

L'association I.R.I.S représente en France les patients atteints de Déficitaires Immunitaires Primitifs : **les D.I.P.** Ces différentes pathologies concernent environ 5 000 personnes en France dont près de la moitié est traitée régulièrement, à vie, par immunoglobulines (Ig) et pour lesquelles il n'existe pas d'autres produits de substitution. **Les médicaments dérivés du sang (MDS)**, dont font partie les Ig, **sont fabriqués à partir du don de sang.**

L'Assemblée Nationale a voté le 04 avril 2015, un amendement à l'unanimité stipulant « Nul ne peut être exclu du don de sang en raison de son orientation sexuelle ».

IRIS rappelle que **le don n'est pas un droit**, c'est un acte philanthropique centré sur l'autre. Elle souligne, par contre, que **la sécurité des produits sanguins est un droit pour les receveurs**, alors que l'acte de don d'un donneur est basé sur sa générosité et sa solidarité envers les malades. C'est de par ce droit que le législateur doit mettre en œuvre l'ensemble des mesures permettant de garantir la sécurité des produits pour les receveurs. Les différents critères d'exclusions au don de sang retenus sont dans l'intérêt d'assurer la protection des patients.

Ainsi, l'unique question à se poser, avant tout changement, doit porter en priorité sur la sécurité des receveurs. **L'Etat, les donneurs, les français, sont-ils prêts à assumer le risque d'une contamination auprès des malades receveurs ?**

De ce fait, toute considération, autre que sécuritaire, pouvant mener à une modification des différents critères de sécurité établis actuellement, doit être évaluée scientifiquement. Il est évident que tout sentiment discriminatoire n'est pas tolérable, mais un sentiment ne doit pas prévaloir sur la sécurité.

La sélection des donneurs étant clé dans la sécurité des produits, cette dernière doit toujours primer sur l'expression d'un droit émis par une communauté quelle qu'elle soit.

IRIS est donc ouverte à toutes discussions afin d'éviter toutes discriminations, sans pour autant que les patients supportent un abaissement des règles sécuritaires sur les dons et les produits issus de ces dons.

Aussi, afin d'objectiver toutes modifications, il est indispensable de disposer de données scientifiques récentes, permettant d'étayer les futurs choix, pour garantir la protection des donneurs et des receveurs.

Les moyens sont donc toujours perfectibles, la sécurité, elle, reste immuable.

Estelle POINTAUX,
Présidente de l'Association IRIS

Contact IRIS:

Virginie GROSJEAN

Déléguée générale de l'Association IRIS

Tel : 03 83 64 09 80